RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

l'avenant à l'accord interprofessionnel 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 conclu dans le cadre du Comité interprofessionnel des vins du Jura et relatif à la cotisation interprofessionnelle pour la campagne 2016-2017, qui figure en annexe du présent avis, est étendu par arrêté du 15 novembre 2016 publié au JORF du 24 novembre 2016.

vins du Jura

COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DES VINS DU JURA

PREMIER AVENANT

A L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL TRIENNAL RELATIF A LA CONNAISSANCE ET A L'ORGANISATION DU MARCHE DES VINS A APPELLATION D'ORIGINE PROTEGEE DU JURA

Campagnes 2016/2017 – 2017/2018 – 2018/2019

Montant de la cotisation interprofessionnelle pour la campagne 2016/2017

En conformité avec le Titre II de l'accord interprofessionnel triennal, portant sur le financement de l'interprofession et notamment de son article 8, la cotisation interprofessionnelle, est ainsi fixée pour la campagne 2016/2017 à compter du 1er août 2016 :

	Cotisation
AOC Côtes du Jura	4.10 € HT / HL
AOC Arbois	4.10 € HT / HL
AOC L'Etoile	4.10 € HT / HL
AOC Château Chalon	4.10 € HT / HL
AOC Crémant du Jura	4.10 € HT / HL
AOC Macvin du Jura	4.10 € HT / HL

Fait en trois exemplaires originaux à Arbois, le 10 mai 2016

Jean-Charles TISSOT
Président du CIVJ
Représentant le collège de la production

Emmanuel Laurent
Vice- Président du CIVJ
Représentant le collège négoce